

LOGAM FINANCE

convention de partenariat

ENTRE:

La Société LOGAM FINANCE s.a.r.l, au capital de 4 000 Euros
dont le siège social est situé 45 rue brise pain - 45000
Orléans
Inscrite au RCS sous le n° 487 494 742
Représentée par Mr Ludovic de Ramecourt, Gérant

D'UNE PART

ET CI APRES DESIGNE " L' APORTEUR "

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

L' APORTEUR transmettra à LOGAM FINANCE, les demandes d' assurance crédit , provenant de sa clientèle. Les demandes seront établies suivant les modalités énoncées par LOGAM FINANCE, qui mettra tous les documents nécessaires à la disposition de l' APORTEUR, pour mener à bien sa mission.

ARTICLE 2-ENGAGEMENT DES PARTIES l' APORTEUR s' engage

- A transmettre **des dossiers complets**, et répondant aux critères de recevabilité.
- A ne modifier, ni omettre aucun renseignement concernant l' emprunteur ou le co-emprunteur, dans le but de faciliter l' obtention de l' assurance crédit.
- A vérifier l' authenticité des documents.

LOGAM FINANCE s' engage

- A vérifier le contenu de chaque dossier ainsi que les critères de recevabilité.
- A présenter chaque dossier auprès de la compagnie d'Assurance de son choix, pour la réalisation du dossier sollicité.

ARTICLE 3 - NON EXCLUSIVITÉ

La présente convention est conférée sans exclusivité de part et d'autre. LOGAM FINANCE restant libre de contracter avec un autre apporteur, quel que soit le lieu de son implantation territoriale.

ARTICLE 4- PUBLICITÉ

l' APORTEUR s' engage à ne pas faire apparaître dans ses publicités ou documents à usage interne, le nom de LOGAM FINANCE, sauf accord écrit de la société précisant les conditions de rédaction.

ARTICLE 5 - LIEN DE SUBORDINATION

L' APORTEUR déclare qu'il est inscrit au RCS ou au registre des professions libérales, et qu'à ce titre il n'existe aucun lien de subordination avec LOGAM FINANCE.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS COMMERCIAUX

Il est expressément convenu que LOGAM FINANCE n'impose aucun objectif commercial à L' APORTEUR.

ARTICLE 7 -RELATION DE L' APORTEUR AVEC LES LES COMPAGNIES D'ASSURANCE DONT LOGAM FINANCE EST DUMENT MANDATÉE

LOGAM FINANCE s' engage à mettre tout en oeuvre pour accéder à la demande des clients de L' APORTEUR. En contrepartie, l' APORTEUR s' interdit de faire parvenir directement des dossiers aux partenaires ASSUREURS dont LOGAM FINANCE est mandatée. Tout manquement à cette clause constituera un motif de rupture immédiate de la présente convention.

ARTICLE 8 – COMMISSIONNEMENT.

L' APPOORTEUR s' engage à ne percevoir auprès de ses clients, aucune rémunération autre que celle qui lui sera versée par LOGAM FINANCE selon le barème figurant en annexe de la présente convention. Tout manquement à cette clause constituera un motif de rupture immédiate de la convention de partenariat.

ASSURANCE – CREDIT : Participation de 50% du montant de la commission pour tout dossier complet, validé par la Compagnie d' assurance et par la banque. Cette commission sera reversée dès la réception des fonds.

ARTICLE 9 RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES.

L' APPOORTEUR s' oblige à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à l' exercice de sa profession et de la mission qui lui est confiée par la présente.

ARTICLE 10 DECLARATION DE SINCERITE.

L' APPOORTEUR déclare :

- Ne pas être sous le coup d' une interdiction d' exercer une profession commerciale conformément à la loi.n°47-1638 du 30/07/1947 ou le decret du 08/08/1935.
- Ne pas être sous le coup d' une interdiction d' exercer une activité prévue par la loi n° 84-46 du 24/01/1984.

ARTICLE 11 DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 1 an à compter de la signature du présent acte. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an , sauf dénonciation par l' une ou l' autre des parties par lettre recommandée avec accusé – réception, moyennant un préavis d' un mois et sans qu' aucune indemnité ne puisse être réclamée.

FAIT A

LE

En deux exemplaires.

L' APPOORTEUR (signature et cachet).

LOGAM FINANCE (signature et cachet).

ATTESTATION :

L' apporteur doit recopier ci-dessous la mention suivante :

« je m' engage à ne percevoir directement auprès de mes clients, aucune commission, frais de courtage, frais d' étude, honoraire de conseils ou tout autre frais, pour les dossiers qui seront transmis à LOGAM FINANCE. »